RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GEFFRAY
SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 1 Les Rues, 35390 SAINT-ANNE-SUR-VILAINE
RCS Nantes n°844 793 463

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 14 MAI 2025

L'an 2025,
Le 14 mai,
A 15 heures,

Monsieur Erwan GEFFRAY,

Associé unique de la Société GEFFRAY et titulaire de l'intégralité des 1 000 parts sociales composant le capital social de cette dernière,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

## PREMIERE DECISION – Modification de l'objet social

L'Associé unique décide de modifier l'objet social de la Société, à compter de ce jour, afin d'y adjoindre les activités suivantes :

- La gestion, l'administration et la location de tout immeuble dont la Société a la propriété, y compris la location meublée de courte durée à usage touristique, notamment les locations saisonnières et les résidences de tourisme ;
- Location de courte ou longue durée de véhicules de tourisme, utilitaires et camping-cars à destination des particuliers et professionnels.

## DEUXIEME DECISION – Modification corrélative des statuts

L'Associé unique décide, en conséquence de la Décision précédente, de modifier l'article 2 des statuts. Il décide également de supprimer le nom du gérant desdits statuts.

L'article 2 est désormais rédigé comme suit :

*« Article 2 : OBJET*

*La société a pour objet l'exercice des activités suivantes :*

- *prise de participations dans toutes sociétés et entreprises quelles que soient leurs activités,*
- *toutes prestations de services auxdites sociétés ou entreprises,*
- *toutes opérations de conseil en matière financière, administrative, technique, commerciale, sans que cette liste soit exhaustive, auprès desdites sociétés ou entreprises,*
- *les opérations de trésorerie ou la gestion centralisée de la trésorerie desdites sociétés ou entreprises, ce incluant notamment l'octroi de prêt, selon les modalités qui pourront être définies dans des conventions de groupe,*
- *location de courte ou longue durée de véhicules de tourisme, utilitaires et camping-cars à destination des particuliers et des professionnels ;*
- *achat, revente d'immeubles, équipés ou non équipés, rénovation, réhabilitation d'immeubles, opération de lotissement, aménagement foncier, en qualité de marchand de bien ;*
- *la gestion, l'administration et la location de tous immeubles dont la société a la propriété, y compris la location meublée de courte durée à usage touristique, notamment les locations saisonnières et les résidences de tourisme ;*
- *construction d'immeubles et vente en totalité ou par fraction des immeubles construits avant ou après leur achèvement ;*
- *montage financier, emprunts, cautions et fourniture de toute sûreté personnelle ;*
- *opérations de cautionnement ou d'emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social ;*
- *l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, soit directement, soit par tous moyens collectifs de placement,*
- *l'acquisition ou la prise à bail de tous biens meubles ou immeubles, en vue de leur exploitation sous toutes les formes, y compris la location simple,*
- *la participation, directe ou indirecte de la société à toutes opérations et activités industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou soient susceptible d'en faciliter l'extension,*

*et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales ».*

A l'article 12, il est supprimé la mention du nom du premier gérant, de sorte que l'article est désormais rédigé comme suit :

*« Article 12 : GERANCE*

*La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non avec ou sans limitation de durée de leur mandat.*

*Le gérant est nommé par décision de l'associé unique ou par la collectivité des associés représentant plus de la moitié du capital social.*

*La durée des fonctions du ou des gérants est fixée par la décision qui les nomme. »*

## TROISIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du présent procès-verbal afin de procéder à toute formalité de droit.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions de l'Associé unique, lequel sera reporté sur le registre des assemblées, et a été signé après lecture par l'Associé unique.

Monsieur Erwan GEFFRAY

